

## La retraite... une nouvelle vie

La durée moyenne de la retraite s'allonge. D'ici 2040, elle passera de 22 à 28 ans, compte tenu des progrès médicaux et de la progression constante de l'espérance de vie.

Vous voulez profiter au maximum de votre retraite, tout en gardant le même niveau de vie qu'auparavant : faire des voyages, avoir des loisirs, faire plaisir à votre famille...

## La Rente Viagère, une composante essentielle de la retraite

Pour maintenir votre qualité de vie pendant toute la durée de votre retraite, la rente viagère est un début de solution. En effet, elle vous assure un complément de revenus régulier et sans interruption et compense la perte de vitesse des prestations des régimes obligatoires.

L'assureur se charge de tout. Il vous verse un revenu en fonction de la somme d'argent que vous avez souhaitée investir et de la périodicité que vous avez définie.

Vous avez la garantie de percevoir un revenu jusqu'à la fin de vos jours revalorisé chaque année en fonction des rendements obtenus sur l'actif en euros, en totale sécurité.

## APREP Rente Universelle une solution complète

La rente viagère classique ne couvre pas toujours l'ensemble des besoins, c'est pourquoi l'APREP vous offre une solution qui répond à toutes vos attentes ainsi qu'à celles de vos proches.

Que vous souhaitiez :

- vous prémunir en finançant un accroissement des frais de santé en cas de dépendance,
- protéger vos proches en leur transmettant un capital ou en leur assurant un complément de revenus après votre décès,
- ou tout simplement profiter pleinement de votre retraite.

APREP Rente Universelle, imaginée et développée par l'APREP et La Mondiale Partenaire, est la solution patrimoniale pour assurer un avenir serein tout en veillant à vos proches

# Les options de APREP RENTE UNIVERSELLE

A l'adhésion, vous choisissez :

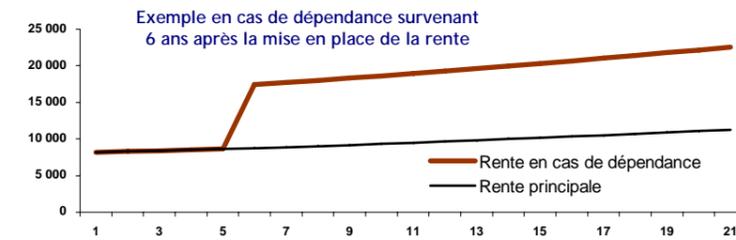
- la périodicité du versement de votre rente : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
- la ou les options souples et sécurisantes répondant à vos besoins.

Penser à soi...

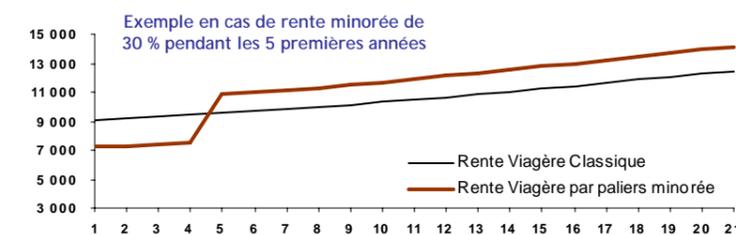
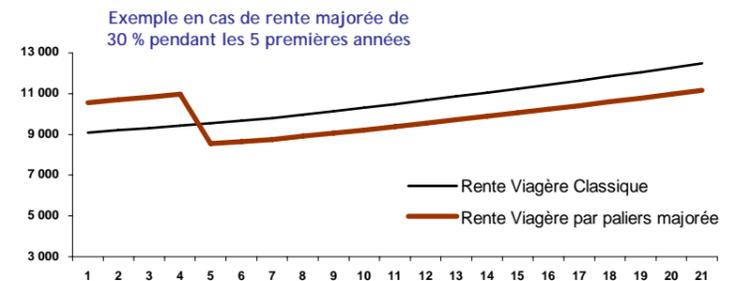
Adaptez la rente aux objectifs personnels de votre retraite en choisissant une ou plusieurs options :

- ♦ L'option **garantie dépendance** double votre rente principale pour faire face à l'accroissement des besoins financiers en cas de **dépendance médicalement constatée\***.

\* l'état de dépendance survient lorsque l'assuré est dans l'incapacité d'effectuer trois des quatre actes ordinaires de la vie : se nourrir, s'habiller, se déplacer et satisfaire à son hygiène corporelle



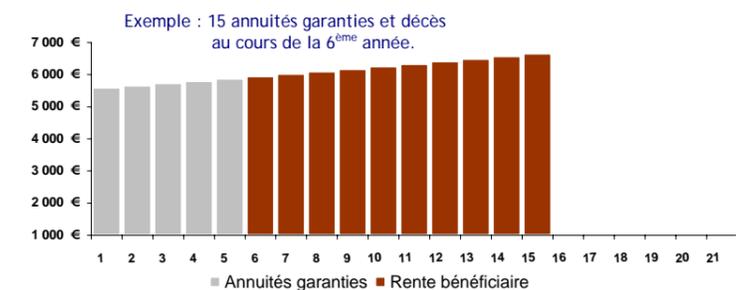
- ♦ L'option **« majoration/minoration »** permet d'adapter le montant de votre rente en fonction de vos besoins. Vous pouvez ainsi augmenter ou diminuer temporairement votre revenu immédiat lors de votre départ à la retraite pour percevoir ensuite un revenu plus faible ou plus élevé. C'est vous qui fixez le taux (10, 20 ou 30 %) et la période (2 à 5 ans)



- ♦ L'option **« annuités garanties »\*** vous assure ainsi qu'à vos proches le versement d'une rente régulière pendant une durée déterminée par vos soins (20 ans au maximum).

Vous percevez des revenus constants jusqu'au terme de la période. En cas de décès avant le terme, les annuités seront versées à l'identique au bénéficiaire que vous aurez désigné, jusqu'à la fin de la période.

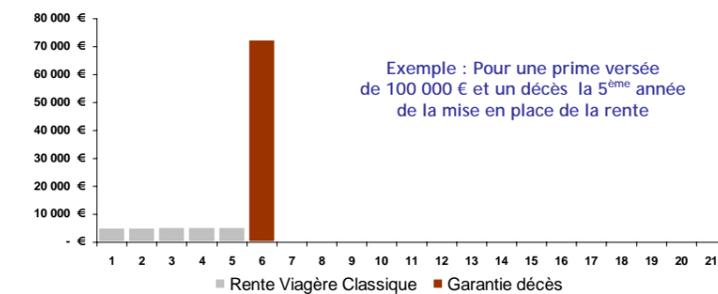
\* Ne peut être choisie avec les options « garantie décès » ou « majoration/minoration »



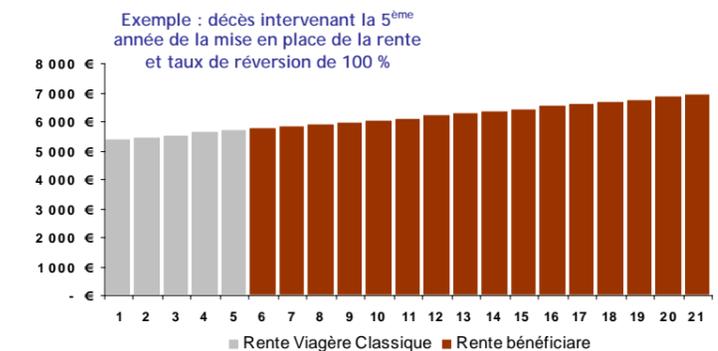
...c'est aussi penser aux siens

Afin de protéger vos proches en cas de décès, optez pour une ou plusieurs des options ci-dessous :

- ♦ L'option **« garantie décès »** garantit le versement du capital, non encore servi en rente au moment de votre décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le capital est égal au montant du versement net de frais d'entrée diminué des revenus de rente effectivement versés depuis votre adhésion. Cette garantie devient nulle lorsque le cumul des revenus de rente versés par l'assureur excède votre versement initial.

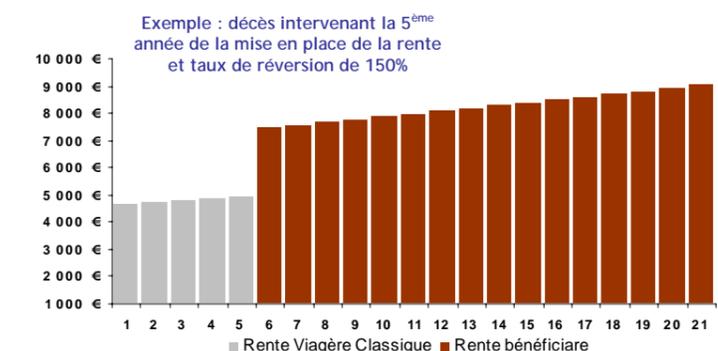


- ♦ L'option **« réversion adaptée »** assure au moment de votre décès le versement de tout ou partie de votre rente à un bénéficiaire désigné. Vous choisissez librement le taux de réversion, entre 5 et 100 % (ce doit être nécessairement un multiple de 5), déterminé en fonction de la situation financière projetée après votre disparition. Cette fraction de rente que vous perceviez sera ainsi versée au tiers désigné, en général votre conjoint, jusqu'à la fin de ses jours.



- ♦ L'option **« réversion majorée »** assure au moment de votre décès à un bénéficiaire désigné le versement d'une rente supérieure à celle que vous perceviez. Vous choisissez le taux de réversion compris entre 105 et 200 % (ce doit être nécessairement un multiple de 5) déterminé en fonction de la situation financière projetée après votre disparition.

Des formalités médicales vous sont demandées à l'adhésion pour acceptation par l'assureur.



## Comment adhérer à APREP Rente Universelle ?

Trois possibilités s'offrent à vous :

- ♦ vous adhérez à la Rente Universelle par le versement d'une prime unique ;
- ♦ vous disposez d'un contrat souscrit auprès de La Mondiale Partenaire et vous transformez l'épargne inscrite au contrat en Rente Universelle ; vous prolongez ainsi idéalement la phase d'épargne ;
- ♦ vous êtes titulaire d'un PEP ou d'un PEA arrivant à échéance et vous transférez les capitaux en adhérent au contrat Rente Universelle.

## Le cadre fiscal privilégié de la rente

Fiscalité en cas de vie\*

- Seule une fraction du montant de la rente est à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu. Cette fraction est déterminée d'après votre âge lors du premier versement de rente :

Age lors de la mise en service de la rente	Fraction de rente imposable
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 69 ans	30 %

Cette fraction est également soumise aux prélèvements sociaux.

- Les plus values réalisées lors de la transformation d'un contrat d'assurance vie souscrit auprès de La Mondiale Partenaire prévoyant la transformation en rente sont défiscalisées. Seule une fraction du montant de la rente est imposable (cf ci-dessus).

- Dans le cadre de capitaux provenant d'un PEP ou PEA bancaire ou assurance arrivant à échéance, le revenu de rente perçu est totalement défiscalisé mais supporte les prélèvements sociaux.

Fiscalité en cas de décès\*

En cas d'option de réversion au profit du conjoint ou des héritiers en ligne directe (enfants et petits-enfants), les revenus sont exonérés de droits de succession (article 793-1-5° du CGI).

Dans les autres cas, les revenus de réversion sont taxés au titre des droits de succession.

En cas d'option pour la garantie décès et en application de la réglementation actuellement en vigueur, seule la quote-part de prime versée affectée à cette garantie décès détermine la fiscalité due par les bénéficiaires des prestations.

\* Fiscalité en vigueur au 01/01/2007